



GUICHET UNIQUE DE CREATION D'ENTREPRISE

CONDITIONS DE CREATION ET D'EXERCICE DES SOCIETES REGLEMENTEES

Boulevard du 28 Novembre,
Mutanga Nord,
Immeuble Asharif .N°5
B.P. 7057 Bujumbura Burundi
Téléphone: +257 22 27 59 96
E-mail: contact@investburundi.bi
<http://www.investburundi.bi>
www.theiguides.org/burundi

NOTRE MISSION EST VOTRE SUCCES

LES SOCIETES POUR LESQUELLES IL EST EXIGE UN CAPITAL MINIMUM

| Activités | Capital Minimum (C) / Licence (L) |
|---|--|
| Banques | 10 milliards FBU (C) |
| Etablissements Financiers | 5 milliards FBU (C) |
| Institutions de Micro finance | 200 millions FBU (C) |
| Société d'Assurance dommage | 1 milliard de FBU (C) |
| Société d'Assurance-vie et capitalisation | 500 millions de FBU (C) |
| Société d'Importation des Produits Pétroliers | 1 milliard de FBU (C) |
| Bureaux de change | 50 millions FBU (C) |
| Société de téléphonie Mobile | 10 millions USD (L) (validité: 20 ans) |
| Société de distribution d'internet | 40 milles USD (L) (validité:15 ans) |
| Exploitation minière industrielle | 100 millions FBU (L) |
| Comptoir d'achat-ventes des minerais | 50 millions FBU (divers minerais) (L) 100 millions FBU (Or) (L) |

NOTRE MISSION EST VOTRE SUCCES

ACTIVITES NECESSITANT UNE AUTORISATION PREALABLE

- **Les institutions financières:** Les banques, les institutions de crédit, de micro-finance, de transfert et change de monnaies doivent être agréées par la Banque Centrale (www.br.bf).
- **Les sociétés d'assurance:** doivent être agréées par l'Agence de Régulation de Contrôle des Assurances et aucune société ne peut exploiter les deux branches à savoir vie et assurance. Site web: www.arca.bi.
- **Les activités d'importation de stockage et vente de produits pétroliers:** sont autorisées par le Ministère du Commerce. Site web: www.mcipr.gov.bi.
- **Les activités agricoles élevage et pêche:** les nouvelles variétés à introduire au Burundi, certaines cultures d'exportation, la pêche sont autorisées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. Pour le café, la réglementation est confiée à ARFIC. Site Web: www.minagrie-gov.bi.
- **Les activités de sylviculture:** plusieurs documents sont nécessaires pour l'exploitation sylvicole et transport de bois (www.meeatu.gov.bi).
- **Extraction, achat et ventes de produits miniers:** les différentes autorisations sont obtenues au niveau du Ministère de l'Énergie et Mines. Téléphone: +257 22 22 51 01.
- **Les activités de fabrication :** les produits chimiques, le textile et le cuir requièrent des autorisations du (1)Ministère de l'industrie Site web: www.mcipr.gov.bi, (2) Ministère de l'Eau, de

NOTRE MISSION EST VOTRE SUCCES

l'Environnement, www.meeatu.gov.bi,
(3) Bureau de Normalisation et de Contrôle de
Qualité . Site web: <http://www.bbin.bi>.

■ **Les activités sanitaires:** Les cabinets médicaux, les pharmacies, les centres de santé, les cliniques optiques, les laboratoires d'analyses médicales doivent obtenir l'agrément du Ministère en charge de la santé. Site web: www.minisante.bi.

■ **Les activités comptables:** sont régies par l'Ordre Professionnels des Comptables du Burundi. Téléphone: +257 22 25 42 83.

■ **Le métier d'avocat:** est régi par les Barreaux des Avocats. Barreau d'Avocats du Burundi: +257 22 24 39 45 et Barreau d'Avocats de Gitega , Téléphone : +257 22 23 39 34.

■ **Les agences en douane:** demandent une autorisation au Commissariat des Douanes et Assises au niveau de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi).

■ **Les activités de débit de boisson:** obtiennent leurs autorisations au niveau du Ministère du Commerce www.mcipr.gov.bi.

■ **Hôtellerie, restauration et boîtes de nuit:** obtiennent leurs licences au niveau du Ministère du Commerce (www.mcipr.gov.bi) et auprès de la Mairie de Bujumbura pour des autorisations supplémentaires Téléphone : +257 22 22 95 31.

■ **Jeux de hasard:** ce domaine est régi par le Code Pénal et c'est la Loterie Nationale du Burundi qui le réglemente. Téléphone : +257 22 21 16 73.

NOTRE MISSION EST VOTRE SUCCES

■ **Les activités éducatives:** Les écoles maternelles, c'est la Direction provinciale d'Enseignement ; pour les écoles primaires, secondaires et supérieures, c'est le ministère en charge de l'éducation. +257 22 25 81 57; (www.enseignementsuperieur.gov.bi).

■ **Les activités d'importation et exportation:** sont autorisées par le Ministère du Commerce (www.mcipr.gov.bi).

■ **Télécommunication:** l'exploitation du secteur est approuvée par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications. (www.arct.gov.bi).

■ **Le transport local:** exige d'autres autorisations que l'on trouve au niveau de l'Office Burundais des Recettes. (www.obr.bi), de l'Office de Transport en Commun +257 22 23 13 13, Mairie de Bujumbura +257 22 22 95 31 et le Commissariat Général de la Police Judiciaire +257 22 22 57 83.

■ **Le transport routier et lacustre international des personnes et marchandises:** est placé sous la tutelle du Ministère ayant en charge les transports dans ses attributions.

■ **L'exploitation du port:** est à la charge de l'Autorité Portuaire et Ferroviaire +257 22 24 11 61.

■ **Le transport aérien:** est réglementé par l'Autorité de l'Aviation Civile au Burundi. +257 22 22 37 07.

NOTRE MISSION EST VOTRE SUCCES

■ **Les sociétés de sécurité et gardiennage:** sont autorisées par le Ministère ayant la sécurité nationale dans ses attributions. (www.securite.publique.bi)

ACTIVITES ET PRODUITS PROHIBES

Tout créateur d'entreprise doit s'assurer que dans son plan d'activités, il n'envisage pas la production, l'importation ou l'exportation de produits prohibés ou faisant l'objet de restrictions spéciales. La liste de ces différents produits est régulièrement mise à jour sur le site: www.eac.int.

ACTIVITES AYANT POUR SIEGE LA MAIRIE DE BUJUMBURA

Pour des fins d'immatriculation au registre fiscal de la mairie de Bujumbura, il est demandé à chaque nouvelle société commerciale venant de commencer ses activités dans la zone administrative de la ville de Bujumbura de faire une demande d'autorisation d'ouverture auprès de la Mairie. Elle ne constitue pas un préalable à l'exercice des activités et peut donc être introduite en même temps que le promoteur commence son exploitation.

Le dossier de demande contient les documents ci-après : (1) Une lettre de demande d'autorisation d'ouverture adressée au Maire de la ville avec sous couvert de l'administrateur de la commune où va opérer la société ; (2) Une Attestation de non-redevabilité délivrée par la Mairie moyennant paiement de BIF 20.000 ; (3) Une copie du Contrat d'enlèvement des immondices .